

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2002-0470/PR/MENES fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2002-2003 et la rentrée 2003-2004.

n° 2002-0470/PR/MENES

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
23 juin 2002

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2002

Date du numéro  
30 juin 2002

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** L'arrêté n°59 DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du corps Enseignants ;` SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Dans tous les établissements d'enseignement, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année 2002-2003 sont fixées comme suit : II- Vacances Interruptives Du Mardi 24 Décembre 2002 après la classe. Au Samedi 04 Janvier 2003 au matin. III – Vacances Interruptives Du Jeudi 20 Février 2003 après la classe. Au Samedi 1er Mars 2003 au matin. IV – Vacances Interruptives Du Jeudi 17 Avril 2003 après la classe. Au Samedi 26 avril 2003 au matin. V – Grandes Vacances Les dates de fin des obligations de service sont ainsi fixées : A : Pour les établissements de l'enseignement fondamental (Enseignement de base et moyen), le CFPEN et le CRIPEN. Le Lundi 30 juin 2003. B : Pour les établissements de l'enseignement secondaire (Lycée, LIC, LEP). Le Lundi 05 Juillet 2003 après le déroulement des examens des Baccalauréats généraux technologiques et professionnels. C : Les Chefs d'établissements de l'enseignement de fondamental (Enseignement de base, moyen) et secondaire (Enseignement Général, Technique & Professionnel) Resteront à leurs postes jusqu'au Lundi 30 juin 2003 inclus.

#### Article 2

Les Chefs d'Etablissement des écoles de l'enseignement fondamental (Enseignement de base, moyen) et de l'enseignement secondaire (Enseignement Général, Technique & Professionnel) ainsi que le personnel administratif, le CFPEN, le CRIPEN seront à leur poste le Samedi 30 août 2003.

---

#### Article 3

Les personnels enseignants seront présents à leurs postes : a/ – Le Mercredi 03 Septembre 2003 pour l'enseignement fondamental (Enseignement de base et moyen) et le CFPEN. b/ – Le Samedi 06 Septembre 2003 pour l'enseignement secondaire (Lycée, LIC et LEP).

---

#### Article 4

La rentrée scolaire 2002-2003 s'effectuera selon le calendrier suivant : a/ – Le Samedi 06 Septembre 2003 pour l'enseignement fondamental (Enseignement de base et moyen). b/ – Le Mardi 09 Septembre 2003 pour les établissements de l'enseignement secondaire (Lycée, LIC et LEP) et le CFPEN.

---

#### Article 5

Les personnels enseignants et les chefs d'établissements désignés pour participer à l'organisation et au déroulement des examens feront l'objet de décisions particulières prises pour chaque examen sur proposition de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

---

#### Article 6

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République*  
chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation  
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**